



Communauté d'Agglomération

Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien

Conseil d'Agglomération

Mercredi 18 janvier 2017

Procès-verbal

Vivre et entreprendre **ici**

41 COMMUNES

Arlebosc, Arthemonay, Bathernay, Beaumont-Montaux, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blès, Charnes-sur-Herbasse, Chavanues, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Crozes-Hermitage, Érôme, Étables, Gervans, Glun, La Roche de Glun, Larnage, Lempis, Margès, Marsaz, Mauves, Mercurol-Veannes, Montchenu, Pailharès, Plats, Pont-de-l'Isère, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Donat-sur-Herbasse, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 10 janvier 2017	3
Décisions prises par délégation du Conseil communautaire	4
ADMINISTRATION GENERALE	6
2017-006 - Délégation du Conseil communautaire au Président	6
2017-007 - Détermination de la composition du bureau	7
2017-008 - Détermination des indemnités du Président, des Vice-présidents	8
2017-009 - Détermination des lieux de réunions du Conseil communautaire	11
2017-010 - Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	11
2017-011 - Création des Commissions permanentes thématiques	12
2017-012 - Convention avec la Préfecture de l'Ardèche pour la transmission des actes	14
RESSOURCES HUMAINES	15
2017-013 - Continuité du régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération	15
FINANCES	17
2017-014 - Fixation des attributions de compensations 2017	17
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	19
2017-015 - Adhésion au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain et désignation des délégués	19
2017-016 - Désignation des délégués au Syndicat Ardèche Drôme Numérique	20
2017-017 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ardèche Verte	22
ENVIRONNEMENT	22
2017-018 - Désignation des délégués au SYTRAD	22
2017-019 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRCTOM)	24
2017-020 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH)	25
2017-021 - Désignation des délégués au Syndicat Ay-Ozon	26
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	27
2017-022 - Désignation des délégués à la SCIC Nectardéchois	27
2017-023 - Désignation des délégués au Comité Local à l'Installation	28
TOURISME	28
2017-024 - Désignation de délégués à l'Assemblée Générale, au Conseil d'administration et au Comité de contrôle analogue de la SPL Hermitage-Tournonais Tourisme	28

Date de convocation : 12 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien s'est réuni Espace Jean-Pierre CHARLES à Mauves sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Michel GAY, Jean-Louis BONNET, Mme Françoise DUCROS, MM. Bruno SENECLAUZE, Jean-Marc REGAL, Serge DEBRIE, Jacques PRADELLE, Pascal AMBLARD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Mmes Christiane FERLAY, Delphine COMTE, Béatrice FOUR, Chantal BOUVET, MM. Dominique GENIN, Pascal SEIGNOVERT, Pascal CLAUDEL, Jacques LUYTON, Max OSTERNAUD, Hervé CHABOUD, Mme Martine CHENE, MM. Michel GOUNON, Jean-Pierre OLLIER, Patrick CETTIER, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Franck MENEROUX, Mme Véronique BLAISE, MM. Michel BRUNET, Alain SANDON, Roger VOSSIER, Jérôme SERAYET, Michel CLUZEL, Alain BACCARO, Mme Marie-Claude LAMBERT, MM. Daniel ROUX, Didier BUFFIERE, Claude FOUREL, Mmes Christine JOUVIN, Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Jean-Paul CHAUVIN, André ARZALIER, Mickaël BOISSIE, Mme Myriam FARGE, MM. Jacques FRANCOIS, Pascal BALAY, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Xavier ANGELI, Mme Bernadette DURAND, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Danielle LECOMTE, Emmanuela TORRE, M. Michaël VERDIER, Mmes Catherine ANDRE, Delphine BANCEL, MM. Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mmes Mauricette CROUZET, Florence CROZE, M. Jean-Marie DAVID, Mme Sandrine DE VETTOR, M. Bruno FAURE, Mme Annie FOURNIER, MM. Patrick GOUDARD, Alphonse SANCHEZ, Frédéric SAUSSET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel DARNAUD.

Excusés : M. Thierry DARD (représenté par son suppléant M. Didier BUFFIERE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à Mme Mauricette CROUZET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Emmanuela TORRE), M. Aimé CHALEON (pouvoir à Mme Marie-Pierre MANLHIOT).

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Adjonction à l'ordre du jour

M. le Président propose aux Conseillers d'Agglomération d'ajouter à l'ordre du jour la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Les Conseillers d'Agglomération acceptent cette adjonction à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 10 janvier 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil communautaire

2016-270 – OBJET – Marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles relatif à la gestion de l'animation technique d'une mission d'amélioration de l'habitat

Considérant la nécessité de recourir à une animation technique pour une mission d'amélioration de l'habitat sur les communes drômoises du territoire

Le Président a décidé :

- De signer un marché de prestations intellectuelles visant la gestion de l'animation technique d'une mission d'amélioration de l'habitat par Soliha Drôme à partir du 1^{er} janvier 2017 sur les communes drômoises du territoire.

- Le marché est conclu pour un montant de 18 560 € HT.

2016-314 - Objet : Avenant n° 2 au marché n°14/024 de travaux d'aménagement de la ZAC « Les Vinays » à Pont-de-l'Isère – Lot n° 3 Réseaux secs

Considérant le marché conclu avec :

- pour le lot n°3 Réseaux secs, le groupement SPIE SUD EST / BOISSET TP / MABBOUX ELECTRICITE dont le mandataire est l'entreprise SPIE SUD EST pour un montant initial de 773 165,52 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles) dont 92 479,22 € HT pour la tranche conditionnelle n° 2 ;

Considérant l'avenant n° 1 au lot n° 3 – Réseaux secs portant le montant de la tranche conditionnelle n°2 à 48 773,10 € HT et le délai d'exécution à 10 jours ; nouveau montant du marché après avenant n° 1 : 729 459,40 € HH soit 875 351,28 € TTC,

Considérant la restructuration de la Société SPIE Sud Est confiant à sa nouvelle filiale la Société SPIE CityNetworks l'exploitation de son activité des réseaux extérieurs et des opérateurs Télécoms dans le cadre d'un contrat de location-gérance régi par les articles L144-1 à L144-13 du Code du Commerce.

Le Président a décidé :

- De signer l'avenant n° 2 du marché n°14/024 de travaux d'aménagement de la ZAC Les Vinays à Pont-de-l'Isère - Lot n°3 Réseaux secs, actant le remplacement à compter du 1^{er} janvier 2017, du titulaire initial du marché le groupement SPIE SUD EST / BOISSET TP / MABBOUX ELECTRICITE par le Groupement SPIE CityNetWorks / BOISSET TP / MABBOUX ELECTRICITE, le mandataire étant SPIE CityNetWorks.

L'avenant n'a pas d'incidence sur les autres dispositions contractuelles et n'a pas d'incidence financière.

2016-315 – Objet : Bail pour la location d'un bâtiment à Tournon-sur-Rhône

Vu la délibération n° 2016-112 du Conseil communautaire du 19 mai 2016 autorisant la signature d'une convention avec le Centre Socioculturel de Tournon sur Rhône pour la mise en place d'un projet d'animation de proximité,

Considérant la compétence jeunesse de Hermitage-Tournonais Communauté de communes,

Considérant la nécessité d'héberger durablement les équipes d'animateurs de proximité, actuellement héberger de manière temporaire « rue du Grenier à Sel »;

Considérant la demande de subvention adressée à la Caisse d'Allocations de Familiale de l'Ardèche pour la réalisation de travaux,

Considérant le souhait de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche de bénéficier d'un espace de permanence mutualisé de 12m²,

Le Président a décidé :

- De signer un bail locatif avec la famille DE MONTGOLFIER pour la location d'un bâtiment d'une surface de 270 m² situé au 18, place Rampon à Tournon sur Rhône ;
- De procéder à la recherche d'un maître d'œuvre pour la réalisation de travaux d'adaptation du bâtiment ;
- De signer une convention de mise à disposition avec l'association Centre Socioculturel de Tournon-sur-Rhône

Les Conseillers demandent quel est le montant du loyer ?

M. BRUNET répond que le loyer s'élève à 700 €.

2016-316 – Objet – Marché de prestations de services pour une campagne pédagogique sur le thème de l'eau.

Considérant la nécessité de recourir à un marché de prestations de services pour la réalisation d'une campagne pédagogique sur le thème de l'eau Lot n° 4 : l'homme et la rivière

Le Président a décidé :

- de signer un marché pour la réalisation d'une campagne pédagogique sur le thème de l'eau, lot 4 l'homme et la rivière avec le Groupement d'animateurs SOLSTICE – SESIE – Fédération de pêche de la Drôme dont le mandataire est SOLSTICE – 10 rue Archinard 26400 CREST.

- le marché est conclu pour un montant par classe de 1 050 € TTC.

Mme CROUZET demande si une association locale ne pouvait pas effectuer cette prestation ?

M. le Président répond négativement.

M. OSTERNAUD ajoute que la Fédération de pêche de la Drôme fait partie du groupement.

ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur M. Frédéric SAUSSET

2017-006 - Délégation du Conseil communautaire au Président

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la délibération n° 2017-001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de l'Agglomération et de politique de la Ville ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ☐ CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
- ✓ Contracter, dans la limite des sommes inscrites au budget tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, ainsi que toute ligne de trésorerie,
- ✓ prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-

- cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ créer, modifier, fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 - ✓ fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
 - ✓ passer les contrats d'assurance et tout avenant s'y rapportant,
 - ✓ accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - ✓ intenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou en défense dans les actions intentées contre elle, il est précisé que la délégation porte sur l'ensemble des degrés de juridictions, à savoir en première instance, en appel et en cassation, et ce pour l'ensemble des juridictions, qu'elles soient administratives, civiles, prud'homales et pénales,
 - ✓ procéder à l'embauche de personnel dans le respect des postes créés par l'assemblée délibérante et dans les limites des crédits inscrits au budget, dans tous les domaines,
 - ✓ procéder à la création d'emploi saisonnier et à l'embauche du personnel afférent, dans les limites des crédits inscrits au budget,
 - ✓ faire appel à des vacataires et/ou stagiaire pour des missions ponctuelles, et/ou relevant des actions conduites par l'Agglomération au titre de ses compétences, et d'en fixer le coût des interventions, dans les limites des crédits inscrits au budget,
 - ✓ annuler les créances inférieures à 30 €,
 - ✓ demander les subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des différents organismes partenaires, quel que soit le montant,
 - ✓ Fixer les règlements intérieurs propres aux différents services,
 - ✓ Fixer le règlement d'utilisation et de gestion des équipements communautaires,
 - ✓ Signer les conventions utiles au fonctionnement des services de l'Agglomération d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.
 - ✓ Aliéner des biens mobiliers pour un montant inférieur à 15 000 € H.T.,
 - ✓ Louer des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Agglomération.

- RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil d'Agglomération, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil d'Agglomération.

2017-007 - Détermination de la composition du bureau

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Hermitage-Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint-Félicien au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de l'administration de la Communauté d'Agglomération, le Président propose la création d'un bureau composé du Président et des 15 Vice-présidents.

M. LUYTON fait remarquer que dans certaine Communauté d'Agglomération toutes les communes sont représentées au sein du bureau.

M. le Président répond que pour les affaires courantes, il n'a pas souhaité former un bureau trop étendu mais qu'une conférence des Maires sera réunie pour débattre sur les projets touchant l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- **FIXE** à 16 le nombre de membres du bureau, soit 15 Vice-présidents et le Président.

2017-008 - Détermination des indemnités du Président, des Vice-présidents

M. le Président informe le Conseil d'Agglomération des délégations qu'il a accordés aux 15 Vice-présidents :

- *M. Xavier ANGELI, 1^{er} Vice-président, délégation générale, en charge du projet de territoire (urbanisme, ADS, développement numérique, mobilité & déplacements.....) ;*
- *M. Jean-Paul CHAUVIN, 2^{ème} Vice-président, en charge de l'harmonisation des compétences et des services aux communes ;*
- *Mme Marie Pierre MANLHIOT, 3^{ème} Vice-présidente en charge des ressources humaines et de la mutualisation ;*
- *M. Franck MENEROUX, 4^{ème} Vice-président, en charge de la gestion du patrimoine communautaire et des équipements ;*
- *M. Jacques PRADELLE, 5^{ème} Vice-président, en charge de l'agriculture, de l'environnement et de la ruralité ;*
- *M. Jean-Louis BONNET, 6^{ème} Vice-président, en charge des finances, de la prospective financière et des moyens généraux ;*
- *M. André ARZALIER, 7^{ème} Vice-président, en charge des rivières ;*
- *Mme Chantal BOUVET, 8^{ème} Vice-présidente en charge de la petite enfance ;*
- *Mme Delphine COMTE, 9^{ème} Vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse ;*
- *M. Michel BRUNET, 10^{ème} Vice-président en charge du développement économique, du commerce et de l'artisanat ;*
- *Mme Christiane FERLAY, 11^{ème} Vice-présidente en charge des solidarités et services à la population ;*

- *M. Jérôme SERAYET, 12ème Vice-président en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers ;*
- *M. Max OSTERNAUD, 13ème Vice-président en charge du développement touristique ;*
- *M. Fernand PELLAT, 14ème Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement ;*
- *M. Michel CLUZEL, 15ème Vice-président en charge de l'habitat et du logement.*

Vu les articles L. 5211-12, L.5216-4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R.5211-4, R.5212-1, R.5214-1, R. 5215-2-1, R. 5216-1 du CGCT qui fixe les taux maximum et les enveloppes des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Communautés d'Agglomération ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil d'Agglomération en date du 10 janvier 2017, constatant l'élection du Président et de 15 Vice-présidents ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'Agglomération de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant la loi n°2015-1785 du 29/12/2015 introduisant la réforme PPCR et l'augmentation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} février 2017 ;

Considérant que pour une Communauté d'Agglomération, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 110% ;

Considérant que pour une Communauté d'Agglomération, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44% ;

Le Président propose de fixer le montant des indemnités comme suit :

- ✓ Président : 100 % de l'indice 1015
- ✓ 1^{er} Vice-Président : 49% de l'indice 1015
- ✓ autres Vice-Présidents : 42% de l'indice 1015.

Mme CROUZET demande si le Président peut donner les montants.

- ✓ Président : 3 847,22 € brut
- ✓ 1^{er} Vice-Président : 1 885.14 € brut
- ✓ Autres Vice-Présidents : 1 615.83 € brut

M. BALAY pense qu'il ne devrait pas y avoir de différence entre les indemnités des Vice-présidents.

M. le Président répond que dans le cadre du système dérogatoire et de la délégation générale qu'il a donné à M. ANGELI il a souhaité cette différence qu'il s'est d'ailleurs appliqué à lui-même en abaissant son pourcentage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des Vice-présidents, avec effet au 11 janvier 2017 comme suit (tableau ci-annexé) :
 - ✓ Président : 100 % de l'indice 1015
 - ✓ 1^{er} Vice-Président : 49% de l'indice 1015
 - ✓ autres Vice-Présidents : 42% de l'indice 1015.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

	% Indice 1015	Montant Brut en €
Président	100%	3 847,22
1 ^{er} Vice-Président	49%	1 885,14
2 ^{ème} Vice-Président	42%	1 615,83
3 ^{ème} Vice-Présidente	42%	1 615,83
4 ^{ème} Vice-Président	42%	1 615,83
5 ^{ème} Vice-Président	42%	1 615,83
6 ^{ème} Vice-Président	42%	1 615,83
7 ^{ème} Vice-Président	42%	1 615,83
8 ^{ème} Vice-Présidente	42%	1 615,83
9 ^{ème} Vice-Présidente	42%	1 615,83
10 ^{ème} Vice-Président	42%	1 615,83
11 ^{ème} Vice-Présidente	42%	1 615,83
12 ^{ème} Vice-Président	42%	1 615,83
13 ^{ème} Vice-Président	42%	1 615,83
14 ^{ème} Vice-Président	42%	1 615,83
15 ^{ème} Vice-Président	42%	1 615,83

2017-009 - Détermination des lieux de réunions du Conseil communautaire

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres....* »

Le Président propose que les réunions du Conseil communautaire se déroulent au siège de la Communauté d'Agglomération, 3 rue des Condamines à Mauves et dans toute autre salle située sur le territoire communautaire qui offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- **FIXE** les lieux de réunions du Conseil d'Agglomération au siège de la Communauté d'Agglomération, 3 rue des Condamines à Mauves et dans toute autre salle située sur le territoire communautaire qui offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

2017-010 - Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- CREE une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien et ses communes membres, pour la durée du mandat et composée de 41 membres ;
- DEMANDE aux communes de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

2017-011 - Création des Commissions permanentes thématiques

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Président informe les Conseillers que 7 Commissions thématiques seront formées et concerneront pour certaines, plusieurs Vice- Présidents selon le détail suivant :

- *Thématique « eau et assainissement / déchets » - Vice-président en charge de l'eau et de l'Assainissement et le Vice-président en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers ;*
- *Thématique « tourisme » - Vice-président en charge du Tourisme ;*
- *Thématique « ressources et administration générale » - Vice-président en charge des finances, de la prospective financière et des moyens généraux, la Vice-présidente en charge des Ressources Humaines et de la mutualisation, le Vice-président en charge de l'harmonisation des compétences et des services aux communes et le Vice-président en charge des bâtiments communautaires et des équipements ;*

- *Thématique «cohésion sociale et services à la population » - La Vice-présidente en charge des Solidarités et des Services à la population, la Vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse et la Vice-présidente en charge de la Petite enfance ;*
- *Thématique «développement territorial » - Le Vice-président en charge du projet de territoire et le Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement ;*
- *Thématique «préservation des espaces ruraux » - Le Vice-président en charge des rivières et le Vice-président en charge de l'agriculture, de l'environnement et de la ruralité ;*
- *Thématique «développement économique » - Le Vice-président en charge du Développement économique.*

Ces commissions seront ouvertes bien sur, aux Conseillers d'Agglomération suppléants ainsi qu'aux Conseillers municipaux. Un courrier sera adressé aux communes afin qu'elles nous fassent part des Conseillers municipaux intéressés avec un retour attendu pour le 7 février 2017.

M. ROBERT souhaite connaître les horaires des réunions des Commissions ?

Le Président propose de les fixer à 18h30. Les groupes de travail qui seraient éventuellement formés à l'intérieur des Commissions pourraient se réunir en journée pour la participation de partenaires extérieurs. Les Commissions pourront être également décentralisées.

Mme CHENE remarque qu'il n'y a pas de Commission culture.

Le Président dit qu'il n'y a effectivement pas de Commission culture, sports parce qu'il n'y a pas de compétence communautaire mais que le sujet sera abordé et que l'on pourra y revenir.

Y a-t-il une Commission Communication ?

Le Président répond que sur la Communication le travail sera mené en lien avec lui-même et le bureau.

A quel Vice-président est rattachée la lecture publique ?

Le Président répond la lecture publique fait partie des Solidarités et des Services à la population.

M. BARBARY dit qu'il faut veiller à ne pas superposer plusieurs réunions en même temps.

Le Président répond qu'il faudra planifier les dates de réunion des Commissions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- CREE les 7 Commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - Thématique « assainissement / déchets »
 - Thématique « tourisme »
 - Thématique « ressources et administration générale »
 - Thématique « cohésion sociale et services à la population »
 - Thématique « développement territorial »
 - Thématique « préservation des espaces ruraux »
 - Thématique « développement économique »
- DIT que ces commissions seront composées par des Conseillers d'Agglomération et par des Conseillers municipaux ;
- PRECISE que le Président et les Vice-présidents sont membres de droit de ces Commissions.

2017-012 - Convention avec la Préfecture de l'Ardèche pour la transmission des actes

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant le changement d'entité et de numéro de SIREN relative à la Communauté d'Agglomération et afin de pouvoir continuer à utiliser la plateforme des Inforoutes de l'Ardèche pour la transmission par voie électronique de tous les actes soumis au contrôle de légalité (délibération, arrêtés, documents budgétaires, etc...),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention ci-annexée avec la Préfecture de l'Ardèche ;
- ACTE le choix du dispositif de transmission homologué S²LOW de ADULLACT retenu par les Inforoutes de l'Ardèche ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Mme Marie-Pierre MANLHIOT

2017-013 - Continuité du régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 24 mai 2012 de la Communauté de communes Pays de l'Hermitage instaurant le régime indemnitaire accordé au personnel communautaire et ses critères d'attribution ;

Vu les délibérations du 23 décembre 2002, du 24 juin 2003, du 7 septembre 2004, du 15 décembre 2009, du 16 février 2010, de la Communauté de communes du Tournonais instaurant le régime indemnitaire accordé au personnel communautaire ;

Vu les délibérations du 23 mars 2016 et du 28 juin 2016 de Hermitage-Tournonais Communauté de communes instituant de primes et indemnités pour le personnel communautaire ;

Vu les délibérations du 11 juillet 2011, du 13 novembre 2009, du 16 décembre 2009, du 9 février 2010, du 10 novembre 2011, du 9 novembre 2012, du 18 décembre 2015, du 12 février 2016 de la Communauté de communes Pays de l'Herbasse instaurant le régime indemnitaire accordé au personnel communautaire ;

Vu les délibérations n°2015-085 du 29 octobre 2015 et 2013-66 du 27 juin 2013 de la Communauté de communes Pays de St Félicien ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2016-12-26—004 du 26 décembre 2016 portant sur la constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de « Hermitage Tournonais Communauté de communes », de la Communauté de communes Pays de l'Herbasse et de la Communauté de communes du Pays de St Félicien à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'absence d'Instances Représentatives du personnel compétente,

Il est proposé que à titre transitoire, toutes les primes et indemnités prévues par les délibérations citées ci-dessus soient maintenues, dans l'attente de la mise en place d'un système indemnitaire harmonisé et respectueux des textes en vigueur ;

Les conditions d'attribution de ces primes et indemnités sont celles prévues par les délibérations visées ci-dessus.

Les agents recrutés après le 1^{er} janvier 2017 bénéficieront des primes et indemnités prévues dans la délibération du 24 mai 2012 de la Communauté de communes Pays de l'Hermitage instaurant le régime indemnitaire accordé au personnel communautaire et ses critères d'attribution.

Mme MANLHIOT indique que près de 200 agents sont maintenant concernés par les différents régimes indemnitaires mis en place par les Communautés de communes du Tournonais, du Pays de l'Hermitage, du Pays de l'Herbasse et du Pays de Saint-Félicien.

Il faudra harmoniser ces différents statuts et cela fera l'objet d'un travail qui sera mené dans les mois à venir. Mais dans l'attente de la mise en place des instances représentatives il convient de maintenir de manière transitoire les différents régimes indemnitaires.

Mme MANLHIOT informe également qu'un organigramme sera mis en place ; des possibilités de mobilité interne sont proposées avec une date butoir de candidature fixée au 23 janvier et une formation adaptée des agents est prévue.

M. DAVID demande si une date butoir est prévue pour l'harmonisation du régime indemnitaire ?

Mme MANLHIOT répond qu'il n'y a pas de date et que cela sera fait au plus vite mais surtout au mieux parce que l'on gère de l'humain. Il faut que les salariés soient rassurés.

M. OSTERNAUD demande pourquoi les agents recrutés à partir du 1^{er} janvier auront le régime indemnitaire du Pays de l'Hermitage.

Le Président répond que c'est le choix qui avait été fait lors de la première fusion entre les Communautés de communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonais.

M. DAVID se demande si le personnel a trop de congés ?

M. le Président répond que cette question a été réglée lors du dernier Comité technique puisque les 3 jours supplémentaires dont bénéficiait le personnel ont été supprimés après accord du Comité Technique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- *DECIDE que, à titre transitoire, toutes les primes et indemnités prévues par les délibérations citées ci-dessus sont maintenues, dans l'attente de la mise en place d'un système indemnitaire harmonisé et respectueux des textes en vigueur ;*

Les conditions d'attribution de ces primes et indemnités sont celles prévues par les délibérations visées ci-dessus.

Les agents recrutés après le 1^{er} janvier 2017 bénéficieront des primes et indemnités prévues dans la délibération du 24 mai 2012 de la Communauté de communes Pays de l'Hermitage instaurant le régime indemnitaire accordé au personnel communautaire et ses critères d'attribution.

FINANCES

Rapporteur M. Jean-Louis BONNET

2017-014 - Fixation des attributions de compensations 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant qu'il convient de fixer les attributions de compensation 2017 des communes membres de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien,

M. BONNET précise que l'attribution de compensation 2017 doit être fixée par la Communauté d'Agglomération. Historiquement lors du passage en TPU il y a quelques années, une photo financière de toutes les communes qui adhéraient aux différents EPCI a été faite afin d'établir le bilan financier de leurs richesses pour le basculement de cette taxe à l'intercommunalité. Certaine pouvait être contributrice ou alors bénéficiaire.

Au fil des années, cette attribution peut être modifiée si 100 % des communes sont d'accords.

Aujourd'hui, on est sur les Attributions de compensation fixées en 2016 par les 3 Communautés de communes.

M. BALAY demande comment sont calculées les attributions de compensation ?

M. le Président répond que les attributions de compensations ont été attribuées en 2002 par rapport à l'ancienne taxe professionnelle et elles ont été depuis alimentées en fonction des transferts de compétences et dernièrement de la Dotation de Solidarités qui a été introduite dans l'Attribution de compensation.

M. ANGELI ajoute que c'est l'équivalent de ce que touchait la commune en taxe professionnelle au moment du transfert.

M. BONNET explique qu'une commune qui avait 200 000 € de TP a récupéré ce manque à gagner qui partait vers la Communauté de communes dans l'attribution de compensation. Elle a été figée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ☐ **FIXE** les attributions de compensation de chacune des communes membres selon le tableau ci-après :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017
ARLEBOSC	51 904,52 €
ARTHEMONAY	4 335,00 €
BATHERNAY	- €
BEAUMONT MONTEUX	486 449,22 €
BOUCIEU-LE-ROI	11 540,00 €
BOZAS	25 691,56 €
BREN	24 893,00 €
CHANOS CURSON	65 101,91 €
CHANTEMERLE LES BLES	119 195,41 €
CHARMES SUR L'HERBASSE	- €
CHAVANNES	5 170,00 €
CHEMINAS	6 343,00 €
COLOMBIER LE VIEUX	31 659,50 €
COLOMBIER LE JEUNE	10 581,00 €
CROZES HERMITAGE	39 642,97 €
ETABLES	26 759,00 €
EROME	109 280,23 €
GERVANS	281 584,20 €
GLUN	47 800,00 €
LARNAGE	61 516,66 €
LA ROCHE DE GLUN	635 581,72 €
LEMPES	27 425,00 €
MARGES	200 780,00 €
MARSAZ	- €
MAUVES	509 841,00 €
MERCUROL VEAUNES	614 107,40 €
MONTCHENU	17 017,00 €
PAILHARES	25 074,65 €
PLATS	47 901,00 €
PONT DE L'ISERE	606 618,76 €
ST BARTHELEMY LE PLAIN	35 473,00 €
ST DONAT SUR L'HERBASSE	348 191,00 €
ST FELICIEN	313 079,47 €
ST JEAN DE MUZOLS	346 602,00 €
ST VICTOR	40 843,92 €
SECHERAS	9 236,00 €
SERVES SUR RHONE	72 342,57 €
TAIN L'HERMITAGE	1 383 259,01 €
TOURNON SUR RHONE	1 902 359,00 €
VAUDEVANT	23 318,16 €
VION	62 801,00 €
	8 631 298,84 €

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur M. Frédéric SAUSSET

2017-015 - Adhésion au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain et désignation des délégués

M. le Président indique que les délégués sortants étaient :

Pour le Pays de l'Herbasse :

M. Jean Louis BONNET : 4 voix

M. Jean Paul VALETTE : 4 voix

M. Jacques POCHON : 3 voix

Pour Hermitage-Tourmonais :

M. André ARZALIER : 4 voix

M. Michel BRUNET : 5 voix

Mme Delphine BANCEL : 4 voix

M. Xavier ANGELI : 4 voix

Mme Marie Claude LAMBERT : 4 voix

M. Jacques PRADELLE : 4 voix

M. Frédéric SAUSSET : 6 voix

M. Franck MENEROUX : 4 voix

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tourmonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

En application de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fusion vaut retrait du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain.

Considérant les statuts du Syndicat Mixte du SCOT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ADHERE en tant que Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain,
- DESIGNER neuf délégués pour siéger au Comité Syndical et répartir les 56 voix entre les délégués ainsi :
 - M. Jean Louis BONNET : 7 voix
 - M. Jean Paul VALETTE : 6 voix
 - M. Thierry DARD : 6 voix
 - M. Michel BRUNET : 6 voix
 - Mme Delphine BANCEL : 6 voix

- M. Xavier ANGELI : 7 voix
- Mme Marie Claude LAMBERT : 6 voix
- M. Jacques PRADELLE : 6 voix
- Jean Paul CHAUVIN : 6 voix

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-016 - Désignation des délégués au Syndicat Ardèche Drôme Numérique

M. le Président indique que l'on avait jusqu'à présent 3 délégués titulaires et 3 suppléants sur les 3 Communautés de communes ; il y a un problème car il n'y plus qu'un titulaire et un suppléant pour la Communauté d'Agglomération.

Pour l'instant, il faut que l'on désigne le titulaire et le suppléant mais on interviendra pour faire changer les choses et avoir trois titulaires et trois suppléants.

Mme LAMBERT indique que ce sont les statuts du Syndicat qui prévoient 1 délégué titulaire et 1 suppléant par EPCI.

M. le Président indique que les délégués sortants étaient :

Pour le Pays de l'Herbasse :

M. Philippe Leder (délégué titulaire)

M. Jean Louis Bonnet (délégué suppléant)

Pour Hermitage-Tournonais :

Mme Marie Claude Lambert (déléguée titulaire)

M. Dominique Genin (délégué suppléant)

Pour le Pays de Saint-Félicien :

Mme Béatrice Four (déléguée titulaire)

M. Jacques François (délégué suppléant)

M. le Président propose de désigner M. LEDER, délégué titulaire et Mme Marie-Claude LAMBERT, déléguée suppléante.

Mme LAMBERT dit que le Vice-président à l'aménagement du territoire et au numérique devrait siéger.

M. le Président ne souhaite pas que le Vice-président soit au bureau d'ADN, il peut éventuellement être délégué suppléant.

Mme LAMBERT confirme qu'elle laisse sa place à M. ANGELI.

Mme MANLHIOT précise que M. LEDER est quelqu'un de compétent qui faisait partie du bureau d'ADN et qui parlera autant pour la Drôme que pour l'Ardèche car les zones blanches sont partout.

M. LEDER confirme que son objectif est bien la résorption des zones blanches et des zones grises quelle que soit la région. Et en second lieu, il est important d'être au bureau parce que l'on connaît les orientations, les axes stratégiques et que cela permet d'intervenir et de raccrocher quelques dossiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 1425-1, L. 5214-27, L. 5211-5 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014154-0027 en date du 3 juin 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015176-0012 en date du 25 juin 2015 autorisant l'adhésion de Hermitage-Tournonais Communauté de communes, au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-004 portant sur la constitution d'une communauté d'Agglomération issue de la fusion de Hermitage-Tournonais Communauté de communes, de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse et de la communauté de communes du Pays de St Félicien ;

Vu l'approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte ;

L'article 8-1 des statuts du Syndicat mixte relatif à la composition du comité syndical précise les conditions suivantes :

Chaque établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat mixte désigne un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant.

Chaque délégué titulaire et chaque délégué suppléant des établissements publics de coopération intercommunale dispose chacun de deux (2) voix.

Concernant le fonctionnement du comité syndical, celui-ci se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Le comité syndical se réunit au siège administratif du syndicat ou dans un lieu choisi par le Président sur le territoire de l'un des membres.

Les délégués titulaires et suppléants sont choisis par les membres adhérents au sein de leurs assemblées délibérantes respectives. Pour les établissements publics de coopération intercommunale membres, ce choix peut également porter sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Philippe LEDER, délégué titulaire et M. Xavier ANGELI, délégué suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

2017-017 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ardèche Verte

M. le Président indique que siégeaient jusqu'à présent au Syndicat Mixte :

Pour le Pays de Saint-Félicien

M. Jérôme Serayet

Mme Béatrice Four

M. le Président propose de désigner ces deux élus.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint-Félicien adhère au Syndicat Mixte Ardèche Verte,

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Jérôme SERAYET et Mme Béatrice FOUR pour siéger au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Ardèche Verte.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur M. Frédéric SAUSSET

2017-018 - Désignation des délégués au SYTRAD

M. le Président indique que les délégués sortants étaient :

Pour le Pays de l'Herbasse :

M. Paul MORO (délégué titulaire)

M. Serge DEBRIE (délégué suppléant)

Pour Hermitage-Tournonais :

M. Pascal SEIGNOVERT (délégué titulaire)

M. André ARZALIER (délégué titulaire)

M. Thierry DARD (délégué titulaire)

M. Patrick FOURCHEGU (délégué suppléant)

M. Michel CLUZEL (délégué suppléant)

M. Jacques LUYTON (délégué suppléant)

Pour le Pays de Saint-Félicien

Mme Béatrice FOUR (déléguée titulaire)

M. Jacques FRANCOIS (délégué suppléant)

Le Président propose de désigner les élus suivants :

M. Paul MORO (délégué titulaire) / M. Serge DEBRIE (délégué suppléant)

M. André ARZALIER (délégué titulaire) / M. Michel CLUZEL (délégué suppléant)

M. Pascal SEIGNOVERT (délégué titulaire) / M. Jacques LUYTON (délégué suppléant)

M Jérôme SERAYET (délégué titulaire) / Mme Béatrice FOUR (déléguée suppléante)

M. OLLIER fait remarquer qu'il y a des nouveaux Conseillers communautaires et que s'ils sont intéressés, on pourrait leur proposer.

M. le Président dit que l'on a pas le même nombre de délégués et que ceux proposés ont déjà connaissance du travail dans ces syndicats.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Vu la délibération n° 2017-005 du Conseil communautaire du 10 janvier 2017 adhérant au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme,

Considérant les statuts du Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER les quatre délégués titulaires et les quatre délégués suppléants affectés suivants pour siéger au Comité syndical du SYTRAD :

Titulaires	Suppléants
Paul MORO	Serge DEBRIE
André ARZALIER	Michel CLUZEL
Pascal SEIGNOVERT	Jacques LUYTON
Jérôme SERAYET	Béatrice FOUR

2017-019 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Rhôdanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRCTOM)

M. le Président propose de reconduire les délégués sortants, afin que l'exécutif du SIRCTOM puisse se mettre en place.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu la délibération n° 2017-004 du Conseil communautaire du 10 janvier 2017 adhérant au Syndicat Intercommunal Rhôdanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères ;

Considérant les statuts du SIRCTOM ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER 23 délégués titulaires et 23 délégués suppléants affectés pour siéger au Comité syndical du SIRCTOM conformément au tableau suivant :

Commune	Titulaires	Suppléants
Beaumont Montoux	BANC Michel	TARDY Luc
Chanos-Curson	BLACHE Serge	MUCCHIELLI Nicole
Chanos-Curson	PRADELLE Jacques	FRAISSE Michel
Chantemerle-les-Blés	SEAUVE Michel	AMBLARD Pascal
Crozes Hermitage	BOUVET Chantal	ANDRE Patrick
Erôme	BILLON René	COMBRET Lionel
Gervans	MILAN Philippe	GUIER Jean-Sébastien
Larnage	DELHOME Jean-Claude	REVOL Christian
La Roche de Glun	PONTON Jack	MUTIN Gilles
La Roche de Glun	CHABOUD Hervé	LUBRANO Guy Pierre
Mercurol-Veaunes	BRUNET Michel	BLAISE Véronique
Mercurol-Veaunes	GUIBERT Annie	FAURE Christophe
Mercurol-Veaunes	FLEURET Alain	VESCOVI Jean-Marie
Mercurol-Veaunes	SANDON Alain	BETTON Daniel
Mercurol-Veaunes	DAUJAN Nicolas	GRANGER Véronique
Pont de l'Isère	SIFFLET Jacques	BLACHE Martine
Pont de l'Isère	PLANTIER Claude	CASTELLO Christel
Serves s/Rhône	BIRRAUX Gérard	BOUTRY Geoffrey
Tain l'Hermitage	PLANTARD Daniel	HERNANDEZ Jean
Tain l'Hermitage	MOULIN Bernard	BREYSSE Jean-René
Tain l'Hermitage	PLOUVIER Gérald	TORRE Emmanuela
Tain l'Hermitage	CHOMEL Guy	ARHANCET Jocelyn
Tain l'Hermitage	GUIRON Emmanuel	DREVETON Martine

2017-020 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH)

M. le Président propose de reconduire les délégués sortants qui siégeaient jusqu'à présent au SIABH :

Titulaires CC Pays de l'Herbasse

M. Paul MORO

M. Roger VOSSIER

M. Serge DEBRIE

M. Aimé CHALEON

M Jean-Louis BONNET

M. Jean-Claude MICHA

Mme Françoise DUCROS

M. Fernand PELLAT

M. Jean-Louis MORIN

Titulaire CC Hermitage-Tournonais

M. André ARZALIER

M. Jacques PRADELLE

Suppléants CC Pays de l'Herbasse

Mme Véronique REY

Mme Mireille GERMAIN

M. Jérôme FERMOND

M. Gilbert MOUNIER VEHI

Mme Gislhaine CHANAS

M. Alexandre BAILLET

M. Christophe CHOTAN

M. Gilles DUMOULIN

M. Philippe LEDER

Suppléants CC Hermitage-Tournonais

M. Patrick GOUDARD

M. Hervé CHABOUD

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse est un syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1, du fait de la représentation-substitution exercées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en vertu des compétences qui leur ont été transférées. Cette représentation-substitution vaut adhésion des EPCI pour le périmètre des communes concernées.

Considérant que le Syndicat est administré par un comité composé de Conseillers Syndicaux désignés par les différentes structures membres. Chaque structure membre est représentée par 1 Conseiller titulaire et un Conseiller suppléant, pour chaque commune qu'elle représente plus un siège de titulaire et un siège de suppléant par structure intercommunale. Les Conseillers suppléants seront amenés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du Conseiller titulaire.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse pour les communes de : Arthémonay, Bathernay, Bren, Charmes-sur-l'Herbasse, Margès, Marsaz, Montchenu, Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Beaumont-Monteux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Herbasse conformément à la liste suivante :

Titulaires

M. Paul MORO	M. Roger VOSSIER
M. Serge DEBRIE	M. Aimé CHALEON
M Jean-Louis BONNET	M. Jean-Claude MICHAT
Mme Françoise DUCROS	M. André ARZALIER
M. Fernand PELLAT	M. Jacques PRADELLE
M. Jean-Louis MORIN	

Suppléants

Mme Véronique REY	Mme Mireille GERMAIN
M. Jérôme FERMOND	M. Gilbert MOUNIER VEHIER
Mme Gislhaine CHANAS	M. Alexandre BAILLET
M. Christophe CHOTAN	M. Patrick GOUDARD
M. Gilles DUMOULIN	M. Hervé CHABOUD
M. Philippe LEDER	

2017-021 - Désignation des délégués au Syndicat Ay-Ozon

M. le Président propose de reconduire les délégués sortants suivants :

- Jean-Louis BLACHON,
- M. Pascal BALAY,
- M. Serge REAT,
- M. André BLACHON.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant qu'Hermitage-Tournonais Communauté de communes adhère au Syndicat Mixte Ay-Ozon pour la compétence rivières concernant les communes de Cheminas et de Sècheras concernées ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte prévoient que « chaque commune soit représentée par deux délégués titulaires par commune membre. Toute nouvelle collectivité adhérente disposera de la même représentation, y compris lorsqu'elle est représentée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle elle appartient ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Jean-Louis BLACHON, M. Pascal BALAY, M. Serge REAT, M. André BLACHON pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ay-Ozon.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur M. Frédéric SAUSSET

2017-022 - Désignation des délégués à la SCIC Nectardéchois

M. le Président propose de reconduire Mme Laëtitia BOURJAT, déléguée sortante. Il l'invite à expliquer pourquoi la Communauté d'Agglomération est présente à la SCIC Nectardéchois.

Mme BOURJAT indique que la Communauté de communes du Pays de Saint-Félicien détient une part sociale de la SCIC Nectardéchois. Elle est composée de 4 collèges, celui des salariés, celui des usagers, celui des prestataires et celui des collectivités territoriales. Elle était déléguée responsable de l'économie et sa mission était d'accompagner les dirigeants dans la prise de décision. Il y a à peu près une réunion par mois.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant que depuis 2014, la Communauté de communes du Pays de Saint-Félicien est membre du Collège des « Collectivités » au sein de l'instance dirigeante de la SCIC NECTARDECHOIS, spécialisée dans la fabrication de jus de fruits et de nectars, dont les locaux et le siège sont à Pailharès.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER Mme Laëtitia BOURJAT pour représenter la Communauté d'Agglomération à la SCIC NECTARDECHOIS.

2017-023 - Désignation des délégués au Comité Local à l'Installation

M. le Président propose de reconduire M. Patrick ROUSSET délégué sortant.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant que le Comité Local à l'Installation (CLI), dans le cadre d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, a pour mission une veille sur la question de la transmission-installation des exploitations agricoles ; il met en relation les porteurs de projets et les cédants de foncier, élabore des actions d'information/sensibilisation auprès du monde agricole sur cette thématique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Patrick ROUSSET pour représenter la Communauté d'Agglomération au Comité Local à l'Installation.

TOURISME

Rapporteur M. Frédéric SAUSSET

2017-024 - Désignation de délégués à l'Assemblée Générale, au Conseil d'administration et au Comité de contrôle analogue de la SPL Hermitage-Tournonais Tourisme

M. le Président informe que la SPL Hermitage-Tournonais Tourisme sera rejointe par l'association qui s'occupe de l'Office de Tourisme de St-Donat-sur-l'Herbasse. Il invite M. FAURE, Président de la SPL à expliquer le travail effectué.

M. FAURE indique que le travail est en cours depuis octobre ; la fusion est prévue au 1^{er} avril et le personnel rejoindra à cette date celui de la SPL. Le travail a été mené avec les 2 Vice-présidents Max OSTERNAUD et Fernand PELLAT ainsi qu'avec le Conseil d'Administration de l'Association. La dissolution de l'Office est prévue. Aujourd'hui tout est prêt pour que cela se passe bien.

M. le Président indique que 3 conseillers qui siégeaient jusqu'à présent ne peuvent plus siéger parce qu'ils sont conseillers suppléants ou Conseiller municipal (Mme DESESTRET, Mme MARCHELLO et M. LAFUMA).

M. le Président indique que siégeaient jusqu'à présent à la SPL :

Assemblée Générale : M Michel Brunet

Conseil d'Administration :

*M. Paul Barbary
M. Patrick Fourchegu
Mme Annie Fournier
M. Thierry Dard
Mme Mireille Desestret
Mme Delphine Comte
M. Max Osternaud
Mme Danielle Lecomte
Mme Marie Claude Lambert
M. Jacques Pradelle
M. Alain Lafuma
Mme Marie-Anne Marchello*

Comité de contrôle analogue :

M. Jacques Luyton

Il propose les délégués suivants :

Assemblée Générale : Frédéric SAUSSET

*Conseil d'Administration : M. Paul BARBARY
M. Patrick FOURCHEGU
Mme Annie FOURNIER
M. Thierry DARD
M. Claude FOUREL
Mme Delphine COMTE
M. Max OSTERNAUD
Mme Danielle LECOMTE
Mme Marie-Claude LAMBERT
M. Jacques PRADELLE
Mme Béatrice FOUR
M. Michel BRUNET*

Comité de contrôle analogue : M. Jacques LUYTON

Mme LAMBERT demande si les statuts de la SPL prévoient que les délégués soient obligatoirement Conseillers d'Agglomération titulaires ?

M. FAURE lui répond par l'affirmative.

M. BRUNET souhaite laisser son siège à M. OLLIER.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de Saint-Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est actionnaire de la Société Publique Locale Hermitage-Tournonais Tourisme. A ce titre elle doit désigner 1 représentant pour siéger lors de l'assemblée générale, 12 représentants pour siéger au conseil d'administration, 1 représentant au Comité de contrôle analogue,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE les représentants suivants au sein des instances de la SPL :

Assemblée Générale : Frédéric SAUSSET

Conseil d'Administration : M. Paul BARBARY
M. Patrick FOURCHEGU
Mme Annie FOURNIER
M. Thierry DARD
M. Claude FOUREL
Mme Delphine COMTE
M. Max OSTERNAUD
Mme Danielle LECOMTE
Mme Marie-Claude LAMBERT
M. Jacques PRADELLE
Mme Béatrice FOUR
M. Jean-Pierre OLLIER

Comité de contrôle analogue : M. Jacques LUYTON

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président indique que le prochain Conseil communautaire se déroulera Mercredi 1^{er} mars à 18h30 à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône.

Il indique qu'au 1^{er} janvier 2017, la France compte 1264 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au lieu de 2063 en 2016 ; parmi ceux-ci, il y a 14 métropoles 12 Communautés Urbaines et 213 Communauté d'Agglomération et 1024 Communauté de communes.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h10.

Le Président,
Frédéric SAUSSET.

